

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
COMMUNE DE BOUTIGNY

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 09 MARS 2026 À 18H30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le lundi 09 mars 2026 à 18h30, conformément aux articles L. 2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Marc ROBIN, Maire.

Présents : MM ROBIN, AUBART, BONNERAVE, JORDAN, LABRANQUE, MAHÉ, MENOT, PIEDELOUP et PLACENT.

Mmes LANDA, MASCHI-VASSILIERE, PAULTRE de LAMOTTE et PETIT.

Absents excusés : M. ROSSIGNOL qui a donné pouvoir M. LELOUP.

Le quorum est atteint.

Le Maire ouvre la séance par l'appel nominal. Ensuite, il est procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire au sein du conseil : M. JORDAN est désigné pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 02 février 2026 qui est approuvé à l'unanimité.

MOT DU MAIRE

Avant de débiter cette dernière réunion du Conseil Municipal du mandat, Monsieur le Maire remercie l'ensemble des membres du Conseil Municipal pour leur présence, leur investissement et leur soutien tout au long du mandat. Il adresse également ses remerciements aux agents communaux pour leur travail et leur engagement, en particulier à Madame ANDRÉ-FAURE qui a su mener à terme l'enregistrement du budget malgré les incidents rencontrés sur le logiciel Hélios.

Avant de céder la parole à M. BONNERAVE pour la présentation du CFU, Monsieur le Maire dresse un point de situation sur les comptes 2025.

La section de fonctionnement est globalement maîtrisée, grâce à une baisse significative des charges, notamment les charges de personnel. Les charges de gestion courante demeurent toutefois élevées en raison de la participation au SIVU-RPI. Les recettes de fonctionnement enregistrent une baisse par rapport à l'exercice précédent, du fait de la diminution des produits fiscaux et de certaines dotations (Fonds Départemental des DMTO, fonds de péréquation intercommunal).

L'épargne brute s'établit à 39 432 €, soit un taux d'épargne brute de 7,51 %. Après remboursement du capital de la dette (50 749,51 €), le résultat net est négatif à hauteur de -11 317,22 €, principalement imputable aux baisses de recettes constatées.

Une analyse a été conduite avec la DDFIP de Meaux, mettant en évidence la nécessité d'améliorer la trésorerie et de réduire certaines charges, en particulier celles liées au RPI.

Plusieurs indicateurs financiers ont été examinés lors de cette analyse :

Coefficient d'autofinancement courant (aptitude de la collectivité à autofinancer ses investissements) : 1,033, en amélioration par rapport aux quatre exercices précédents, mais encore supérieur à l'objectif de 0,95.

Ratio de rigidité des charges structurelles (proportion des dépenses obligatoires : charges de personnel, contingents et participations au RPI ou SDIS) : 57,44 %, en baisse par rapport aux quatre exercices précédents, mais encore supérieur au seuil recommandé de 50 %.

Fonds de roulement (capacité à couvrir les charges courantes par les réserves) : 25,55 jours au 09 mars 2026, en baisse par rapport à 2024 et inférieur au niveau conseillé de 60 jours minimum. Cet indicateur est à reconstruire à la suite des investissements importants réalisés en 2025.

Ratio d'endettement (poids de la dette par rapport aux produits réels de la collectivité) : 0,95, satisfaisant au regard du seuil d'alerte fixé à 1,14. L'encours total de la dette s'élève à 489 434 €, dont 359 434 € d'emprunts à long terme et 130 000 € de court terme (avance de trésorerie à rembourser dans les deux ans).

Capacité de désendettement des emprunts à long terme : 9,11 ans, en dessous du seuil critique de 10 ans. En intégrant les emprunts à court terme, ce ratio s'élève à 12,41 ans, légèrement au-dessus du plafond national de référence de 12 ans.

La section d'investissement 2025 a été principalement marquée par les travaux de la mairie, représentant 82,40 % des dépenses. Ces investissements ont bénéficié d'un soutien significatif de subventions à hauteur de 524 844 € (58,14 %). Un prêt à court terme (avance de trésorerie) a été contracté dans l'attente du remboursement de la TVA, prévu en 2026. Des paiements restant à effectuer sur ces travaux s'élèvent à 55 000 €, et des subventions à percevoir se montent à 36 000 €.

Ordre du jour

1) COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Monsieur BONNERAVE présente au Conseil Municipal le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025, document retraçant l'ensemble des opérations budgétaires et comptables de la commune pour l'exercice écoulé.

Le CFU 2025 présente les résultats suivants :

	Recettes	Dépenses
Section de fonctionnement	524 619,90 €	485 187,61 €
Section d'investissement	802 713,25 €	911 387,73 €

L'excédent de fonctionnement s'élève à 39 432,29 €. La section d'investissement présente un déficit de 108 674,48 €.

Avant de passer au vote Monsieur le Maire quitte la salle en application de la réglementation en vigueur, et M. LABRANQUE prend la présidence.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2) AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025

Monsieur le Maire présente la proposition d'affectation des résultats de l'exercice 2025. Le résultat global de fonctionnement s'élève à 336 597,22 € et celui de la section d'investissement à -322 830,75 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'inscrire la somme de 13 766,47 € à l'article 002 en recettes.
- D'inscrire la somme de 322 830,75 € à l'article 001 en dépenses.
- D'affecter la somme de 322 830,75 € à l'article 1068 en recettes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Monsieur le Maire rappelle que les taux d'imposition communaux de Boutigny figurent parmi les plus faibles du département. Il souligne que la question d'une éventuelle augmentation pourra être posée à l'avenir, compte tenu de la baisse régulière des ressources.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux 2025 pour l'exercice 2026. M. JORDAN demande si ces taux pourront être modifiés après les élections municipales ; la réponse est négative. À la suite de ces échanges, le Conseil décide d'ajourner cette délibération, afin de laisser au prochain Conseil Municipal la décision relative à l'orientation fiscale. Il est par ailleurs relevé que l'état 1259 (état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales) n'a pas encore été reçu à ce jour, ne permettant pas de disposer des informations sur l'évolution des bases fiscales.

Nature de la taxe	Taux proposé
Taxe foncière sur les propriétés bâties	31,77 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	39,66 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	9,53 %

DÉLIBÉRATION AJOURNÉE

4) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur le Maire présente les orientations du budget primitif 2026, année qualifiée de transition après les investissements importants réalisés en 2025.

Les crédits inscrits prévoient notamment :

- La finalisation des travaux de la mairie et de voirie ;
- Le chemin de Belou (opération subventionnée) ;
- Le trottoir rue de Plaisance (opération subventionnée) ;
- Les fenêtres du local bicross et les faux plafonds de la classe n° 2 (opérations subventionnées).

Le remboursement de l'avance de trésorerie de **130 000 €** est proposé d'être reporté à **2027**, avec possibilité d'adaptation selon l'évolution de la situation budgétaire.

Le budget primitif prévisionnel est présenté comme suit :

Section	Montant inscrit
Fonctionnement	768 866,71 €
Investissement	562 606,47 €

À la suite de la décision d'ajournement de la délibération relative aux taux d'imposition, et dans le souci de laisser au prochain Conseil Municipal la pleine maîtrise des orientations budgétaires, le Conseil décide également d'ajourner cette délibération. L'état 1259 n'ayant pas été reçu, les bases de calcul des produits fiscaux ne sont pas disponibles.

DÉLIBÉRATION AJOURNÉE

5) MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DU SDESM PAR ADHÉSION DES COMMUNES DE CESSON ET SAMMERON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de Seine-et-Marne (SDESM),

CONSIDÉRANT la demande d'adhésion présentée par les communes de Cesson et Sammeron,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification du périmètre du SDESM résultant de l'adhésion des communes de Cesson et Sammeron, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INFORMATIONS DIVERSES

Travaux rue de Barois : La réponse du Géomètre confirme que la limite de propriété correspond à l'alignement défini par la Commune. La division réalisée ne fait que formaliser une situation existante.

Projet d'arrêt de bus de Préwilliers : Le dossier progresse. Le lancement des travaux demeure toutefois conditionné aux arbitrages budgétaires du Département ; l'échéance la plus optimiste est fixée au second semestre 2026.

Révision du PLU dans le cadre du SDRIFe : Le document d'urbanisme devra être révisé d'ici le premier trimestre 2028. Un inventaire des surfaces constructibles (environ 10 000 m²) devra être réalisé. La Municipalité devra également se prononcer sur l'avenir du projet de l'entrée de la commune.

Projet TOEMI : Une réunion de présentation du plan d'action a eu lieu. Une nouvelle réunion sera organisée après les élections municipales afin d'informer les futurs élus.

Inventaire des archives : Un inventaire a été réalisé afin de faciliter la transmission des dossiers entre l'équipe municipale actuelle et la future équipe.

Contentieux en urbanisme : Le tribunal administratif indique que l'affaire en cours devrait être examinée au second semestre 2026. Un complément au Mémoire pourra être déposé avant le 13 avril 2026 si nécessaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire,
Marc ROBIN



Le Secrétaire de séance,
Nicolas JORDAN